

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 176/6° L exonérant les cessions d'immeubles construits par la Société Immobilière des droits de mutation et les soumettant à un droit fixe.

n° 176/6° L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 avril 1965

Numéro JO
n° 6 du 01/06/1965

Date du numéro
1 juin 1965

VISAS

L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu l'arrêté n° 1533 du 31 décembre 1954 modifiant les textes applicables dans le Territoire de la Côte Française des Somalis en matière d'enregistrement et de timbre ; A la demande de M. le Directeur de la Société Immobilière de la Côte Française des Somalis

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 4 mars 1965 ; A adopté dans sa séance du 21 avril 1965 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

L'arrêté n° 1553 du 31 décembre 1954, codifiant les textes applicables dans le Territoire en matière d'enregistrement et de timbre est complété ainsi qu'il suit : « PREMIERE PARTIE : ENREGISTREMENT ; « TITRE II: Tarification générale ; « Chapitre IT: De la fixation des droits ; & Art, 70: — Les droits à percevoir pour l'enregistrement des actes et mutations sont et demeurent fixés aux taux et quotités déterminés au présent titre. « 1er: Droits fixés : « Première catégorie : Actes civils et administratifs. « Droit fixe de 200 francs : les actes de mutation passés par la Société Immobilière de la Côte Française des Somalis et concernant les Cessions d'immeubles construits par elle, qu'il s'agisse de cessions en location-Vente, de ventes au comptant ou à crédit : » (le reste sans changement.) Les cessions d'immeubles construits et cédés par la Société Immobilière sont exonérés des droits de mutation foncière.

Le Président de l'Assemblée Territoriale, A. V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, OMAR MOHAMED KAMIL.